



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-04

Séance Publique du jeudi 29 juin 2023

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ.

Madame Claire MUGNIER a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2023/03 du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter un devis parvenu après la convocation pour le point n° 2023-04/33 « Bâtiment communaux, travaux divers d'électricité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de M. le Maire.

1) 2023-04/29 Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

Madame Françoise DUVERNET a récemment démissionné de son poste de 1ère Adjoint, démission acceptée par M. le Préfet par lettre recommandée datée au 14 juin 2023.

A cette date, à l'instar de la délégation de signature, les délégations de fonction dont bénéficiait Mme DUVERNET ne sont pas transférées automatiquement à son successeur dans le rang qu'elle occupait, mais tombent de plein droit.

Comme stipulé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L2122-14, lorsqu'un Adjoint a cessé ses fonctions, le Conseil Municipal est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

Il est proposé au Conseil Municipal soit de le remplacer, soit de porter à 2 le nombre de postes d'Adjoint.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints, comme retenu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020.

M. le Maire précise que, lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, chacun des autres adjoints remontant d'un rang. Cependant, le Conseil Municipal peut déroger à ce principe et décider que, dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

M. le Maire préconise de maintenir à 3 le nombre d'adjoints compte-tenu de la charge de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 3 postes le nombre d'Adjoint au Maire,

M. le Maire expose ensuite que, comme expliqué précédemment, le poste de 1^{er} Adjoint échoit normalement à Mme MIEGE-PETELAT, M. BOURLÈS devenant de la même manière 2^{ème} Adjoint.

M. le Maire propose le poste de 1^{er} Adjoint à Mme MIEGE-PETELAT qui le refuse.

Dès lors, M. le Maire propose au Conseil Municipal de décider que le nouvel Adjoint occupera le même rang que son prédécesseur Mme DUVERNET, soit le poste de 1^{er} Adjoint.

A l'unanimité,

DECIDE que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation du Premier Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT,

M. le Maire demande à l'assemblée si un élu est candidat au poste de 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Manuel NEVES propose sa candidature.

Arrivée de M. Guillaume SERVETTAZ

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

M. Manuel NEVES a obtenu 12 voix.

A l'unanimité,

DESIGNE M. Manuel NEVES en qualité de Premier Adjoint au Maire,

DIT que Mme Patricia MIEGE-PETELAT occupe désormais le rang de 2^{ème} Adjoint au Maire,

DIT que M. Dominique BOURLÈS occupe désormais le rang de 3^{ème} Adjoint au Maire,

PREND ACTE que M. Manuel NEVES annonce renoncer à ses indemnités de fonction,

DIT que M. Manuel NEVES exercera le rôle de suppléant à M. le Maire à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

2) 2023-04/30 Réorganisation des Commissions municipales permanentes suite à la démission d'un Adjoint

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Le Maire en est le Président de droit et chaque commission désigne un Vice-Président pouvant la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Ces commissions sont facultatives pour les communes de moins de 3 500 habitants.

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal a constitué les commissions municipales comme suit :

Commission Travaux et Urbanisme

Vice-président M. NEVES, Mmes et MM. DUMAS, MUGNIER, SERVETTAZ.

Commission Vie Scolaire, Vie Sociale, Vie Associative

Vice-présidente Mme MIEGE-PETELAT, Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN.

Commission Développement Durable et Environnement

Vice-présidente Mme DUVERNET, Mmes et MM. LEBRUN, NEVES, NOBLET.

Commission Numérique et Communication

Vice-président M. BOURLÈS, Mmes et MM. CAP, DUMAS, NOBLET, MUGNIER.

Commission Finances

Vice-présidente Mme DUVERNET, Mmes et MM. BOURLÈS, MIEGE-PETELAT.

Or, Mme Françoise DUVERNET, Maire-Adjoint déléguée au Développement Durable et à l'Environnement, vice-présidente de la commission afférente, est démissionnaire depuis le 14 juin 2023, date d'acceptation de sa démission par M. le Préfet.

Il convient donc de modifier les commissions en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de réorganiser les commissions municipales et de les constituer comme suit :

Commission Travaux – Développement Durable

Vice-président M. NEVES, Mme et MM. DUMAS, LEBRUN, MUGNIER, NOBLET, SERVETTAZ.

Commission Vie Scolaire, Vie Sociale, Vie Associative

Vice-présidente Mme MIEGE-PETELAT, Mmes BELLON, CAP, GERACI, LEBRUN.

Commission Numérique et Communication

Vice-président M. BOURLÈS, Mmes et M. CAP, DUMAS, MUGNIER, NOBLET.

Commission Finances

Vice-président M. NEVES, Mme MIEGE-PETELAT, M. BOURLÈS.

ACCEPTE cette nouvelle organisation pour les commissions municipales,

DIT que M. Manuel NEVES devient vice-Président de la nouvelle commission Travaux-Développement Durable.

3) 2023-04/31 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans ledit article.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

A ce titre, l'Association des Maires de Haute-Savoie, afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation de désignation d'un référent déontologue, idéalement avant le 1^{er} juin 2023, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées, à savoir :

- M. David BAILLEUL, Professeur des Universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc,
- M. Jean-Olivier VIOU, retraité, ancien substitut du Procureur en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la Cour d'Appel de Lyon à partir de 1985.

Monsieur le Maire propose de retenir M. David BAILLEUL, déjà retenu par la Communauté de Communes de Rumilly, et de compléter le règlement suivant :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Désigner un référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune **pour un montant de 50 € par dossier traité.**

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DESIGNE M. David BAILLEUL en tant que référent déontologue pour la Commune d'Etercy,
ACCEPTE le règlement ci-avant défini.

4) 2023-04/32 Pose de volets roulants à l'école, choix d'une entreprise

Afin de préserver les élèves des fortes chaleurs de l'été, Monsieur le Maire propose d'installer plusieurs volets roulants à l'école, pour la partie du bâtiment qui donne côté route de l'Ecole.

Deux entreprises ont été consultées :

- My Agencement 74, sise 914 route de Vaulx 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER, propose un devis pour un coût de 6 513,00 € HT soit 7 164,30 € TTC,
- La Vitrierie Savoyarde, sise ZA de la Peysse 73000 BARBERAZ, propose un devis pour un coût de 9 400,50 € HT soit 11 280,60 € TTC.

M. le Maire précise que seules les fenêtres seront équipées, les 3 portes-fenêtres n'étant pas concernées. Les 3 volets initialement prévus pour celles-ci seront installés sur les fenêtres du bâtiment côté Sud.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'installer 7 volets roulants pour le bâtiment école,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise My Agencement 74 pour un coût de 6 513,00 € HT soit 7 164,30 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toute pièce afférente.

5) 2023-04/33 Bâtiment communaux, travaux divers d'électricité

M. le Maire propose de réaliser des travaux de mise aux normes électriques ainsi que :

- Installer un éclairage extérieur pour le bâtiment école et la mairie (salle du Conseil Municipal),
- Installer deux prises triphasées à destination des associations lors des manifestations à l'école.

L'entreprise Domo Conseils Electricité sise 9, rue du Tanay 74960 ANNECY propose deux devis, respectivement pour un coût de 670,00 € HT soit 804,00 € TTC et de 1 572,00 € HT soit 1 886,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux présentés ci-avant pour les bâtiments école et mairie,

ACCEPTE les propositions de l'entreprise Domo Conseils Electricité, respectivement pour un coût de 670,00 € HT soit 804,00 € TTC et de 1 572,00 € HT soit 1 886,40 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toute pièce afférente.

6) 2023-04/34 Restauration scolaire et garderie périscolaire, tarification pour l'année scolaire 2023/2024

Chaque année, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas périscolaires ainsi que les tarifs horaires de la garderie périscolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs de 5,0 %, après concertation avec la Commission Vie Scolaire-Vie Associative, afin de s'aligner sur l'augmentation des prix à la consommation en 2023 pour l'année scolaire 2023-24, comme suit :

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	EXTERIEURS
QF	0-620	621-750	751-1200	1201 et +	
CANTINE					
REPAS	4,83 €	5,40 €	5,88 €	6,30 €	7,49€
GARDERIE					
07h30-08h30 (1h)	2,04 €	2,25 €	2,46 €	2,62 €	3,99 €
16h30-17h30 (1h, goûter)	3,36 €	3,57 €	3,83 €	3,99 €	5,09 €
17h30-18h00 (30 min)	1,36 €	1,52 €	1,78 €	1,99 €	2,83 €
18h00-18h30 (30 min)	1,36 €	1,52 €	1,78 €	1,99 €	2,83 €

Également, l'instauration d'une pénalité forfaitaire de 10,00 € comme suit :

- Si l'enfant n'est pas récupéré à l'heure de fermeture du périscolaire, soit à 18h30 maximum : une pénalité de 10,00 € par demi-heure commencée sera facturée en supplément, pour cause de maintien de l'équipe périscolaire en place qui est rémunérée par la mairie.
- Abus concernant les inscriptions : après 2 avertissements verbaux et 1 avertissement écrit fait aux familles, une surfacturation de 10€/ jour sera établie pour non-respect du règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE les tarifs proposés ci-avant pour le restaurant scolaire et la garderie applicables au 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024.

7) 2023-04/35 Modification du règlement restauration et garderie périscolaire

M. le Maire propose d'appliquer quelques modifications au règlement restauration et garderie périscolaire :

- L'instauration d'une pénalité forfaitaire de 10,00 € comme suit :
 - Si l'enfant n'est pas récupéré à l'heure de fermeture du périscolaire, soit à 18h30 maximum : une pénalité de 10,00 € par demi-heure commencée sera facturée en supplément, pour cause de maintien de l'équipe périscolaire en place qui est rémunérée par la mairie.
 - Abus concernant les inscriptions : après 2 avertissements verbaux et 1 avertissement écrit fait aux familles, une surfacturation de 10€/ jour sera établie pour non-respect du règlement.
-
- Des précisions apportées concernant les inscriptions cantine et garderie via le logiciel 3D OUEST (paragraphe « Réservations cantine & garderie »).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement unique pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire comme présentées ci-avant,

APPROUVE le Règlement périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

8) 2023-04/36 Gestion des activités périscolaires : renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement entre la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) et la commune d'Etercy

Dans le cadre des accueils périscolaires (Garderie périscolaire et Restauration scolaire), la Commune d'Etercy est, à ce jour, liée à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie pour la gestion du service périscolaire (cantine et garderie).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition du personnel nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des activités périscolaires de la commune.

Un comité de pilotage sera constitué et aura pour mission de suivre et évaluer l'action mise en œuvre.

Il est formé de :

- ✓ 2 élus minimum pour la commune, soit Mmes MIEGE-PETELAT, BELLON et CAP
- ✓ 1 représentant de la FOL 74 et 1 technicien

Il se réunira au moins trois fois minimum dans l'année d'exercice.

Afin de compenser les obligations de service public dans lesquelles la FOL 74 inscrit son activité, la Commune d'Etercy consent à lui verser une subvention dont les conditions de versement sont définies dans ladite convention, sans attendre de la part de la Fédération, une quelconque contrepartie directe.

Détermination de la compensation communale :

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de son dossier de demande de subvention. En cas de difficultés, les deux parties se concertent afin de trouver des orientations financières communes.

Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action, à savoir les coûts directement liés à la mise en œuvre de ce service, ainsi que les coûts indirects déterminés en fonction d'un forfait fixé à 10 % du montant des dépenses.

Ces coûts couvrent les charges communes à l'ensemble des activités de la FOL 74, tels que l'administration générale, le contrôle de gestion, etc...

La commune continue à assumer la responsabilité et la gestion de la totalité des recettes (Familles, CAF) ainsi que les dépenses telles que le coût des repas, les équipements, petits matériels et mobiliers de cuisine, les fluides (eau, électricité).

Les montants de la compensation de la collectivité seront actualisés en fonction des résultats de l'année N-1 et des orientations définies par le comité de pilotage.

Le budget prévisionnel annuel sera proposé par l'association au comité de pilotage et validé par le Conseil Municipal au moment du vote du Budget Prévisionnel.

Durée de la convention :

La convention a une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Aucune tacite reconduction ne sera possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mandatement comme exposé ci-avant et liant la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et la Commune d'Etercy afin de mener ses accueils périscolaires cantine et garderie.

9) 2023-04/37 Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des bâtiments publics

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que Cap Loisirs concerne les communes de Marcellaz-Albanais, Hauteville Sur Fier, Vallières et Etercy et que les centres des loisirs sont organisés les mercredis et les vacances scolaires dans les bâtiments publics des Communes adhérentes.

En 2011, sur décision du Comité de Pilotage de Cap Loisirs, il a été décidé que chaque commune membre fixerait une participation forfaitaire journalière aux frais de fonctionnement que chaque Commune peut ensuite facturer annuellement à Cap Loisirs.

Pour la Commune d'Etercy, la participation concernait l'occupation de l'Ecole. Le coût a été fixé à 23,00 € par jour.

Cette année, le Comité de Pilotage de Cap Loisirs a décidé de modifier les tarifs de location des lieux et le tarif d'utilisation des machines à laver comme suit :

- Location des lieux : 28,00 € par jour
- Utilisation de la machine à laver : 2,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du Comité de Pilotage de Cap Loisirs,

FIXE la participation forfaitaire journalière aux frais de fonctionnement des bâtiments publics, à savoir l'Ecole pour la Commune d'Etercy, à 28,00 € par jour,

FIXE l'utilisation de la machine à laver à 2,00 € pour chaque lavage,

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er septembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à émettre chaque année le titre de recettes correspondant.

10) 2023-04/38 Renouvellement de la convention d'occupation de la salle communale, saison 2023-2024

Instaurées en 2020, M. le Maire propose de reconduire les conventions de mise à disposition de la salle communale, sise 29 route d'Annecy à Etercy, aux associations communales, à savoir :

- Association Sport et Loisirs d'Etercy (ASLE)
- Association Club des Edelweiss
- ACCA Etercy
- Association des Parents d'Elèves d'Etercy
- Comité des Fêtes d'Etercy
- Cultiv'Arts

Ces conventions permettent notamment de déterminer les obligations respectives du propriétaire et des locataires ainsi que d'encadrer les jours et heures d'utilisations.

La durée de la convention est d'une année, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Les conventions sont sensiblement les mêmes que les années précédentes, la seule évolution notable étant l'ouverture d'un nouveau créneau pour l'ASLE : « sport santé et bien-être » les jeudis de 18h30 à 20h30 (avec possibilité en extérieur).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à renouveler la convention d'utilisation des locaux de la salle communale pour l'année 2023/2024 avec les associations communales susnommées.

11) 2023-04/39 Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des documents budgétaires

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Le principe est de substituer au compte administratif et au compte de gestion un seul document : le Compte Financier Unique. L'objectif est de favoriser la lisibilité et la transparence de l'information financière, mais aussi de simplifier les échanges administratifs et comptables.

La possibilité est offerte aux collectivités d'adhérer par anticipation au compte financier unique (CFU), compte portant sur l'exercice 2023, arrêté en 2024.

Deux conditions sont requises :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs, ce qui est déjà le cas pour la Commune d'Etercy,
- avoir dématérialisé l'envoi des documents budgétaires.

Or, concernant ce dernier point, la Commune d'Etercy n'a toujours pas réalisé la dématérialisation des documents budgétaires vers la Préfecture via Actes Budgétaires au format XML. Les documents budgétaires sont toujours transmis sous format papier.

Il rappelle que la Commune a déjà approuvé cette convention lors de sa séance du 23 octobre 20214, délibération n° 2014-10/72 pour les actes administratifs uniquement.

Il convient désormais de rajouter l'envoi des documents budgétaires afin de pouvoir instaurer le Compte Financier Unique (CFU).

Ainsi, M. le Maire propose de signer la convention avec la Préfecture de Haute-Savoie qui a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

La convention a une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la télétransmission des documents budgétaires via Actes Budgétaires vers la Préfecture de Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

12) 2023-04/40 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire, choix d'un architecte

Lors de sa séance du 23 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une procédure de marché en procédure adaptée restreinte sans remise de prestations, conformément aux article L 2123-1 et R2123-1 à 5 du Code de la Commande Publique afin de retenir un architecte pour le projet d'extension du bâtiment scolaire.

Une première réunion de la commission technique a eu lieu le 04 mai 2023 avec la sélection de 3 candidats sur 17 candidatures reçues :

- FERRE David Daniel Architecte, 7, passage de Vignières 74000 ANNECY
- DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI Architectes, 4, rue de la Bourse 69001 LYON
- FORALL, 83, allée Darius Milhaud 75019 PARIS

Chacun des candidats a remis avant le 12 juin 2023 à 12h00 un mémoire technique qui a été présenté en commission municipale le 22 juin 2023.

M. le Maire rend compte de la présentation de chacun des 3 candidats et de leurs propositions. Pour mémoire, chaque candidat avait $\frac{3}{4}$ d'heure de présentation et pouvait ensuite répondre brièvement aux questions des élus.

Il donne ensuite lecture du rapport de M. Jacques FATRAS du CAUE 74, assistant à maîtrise d'ouvrage pour la commune.

Il précise enfin qu'à l'issue de ces auditions, la commission municipale a rendu un avis en tenant compte de la pondération suivante comme définie dans la consultation du marché de maîtrise d'œuvre :

- Compréhension des enjeux programmatiques : 30 %
- Organisation proposée pour conduire la mission : 30%

Le troisième critère, « Offre de prix » : 40% ayant été complété par M. Jacques FATRAS du CAUE 74.

L'avis rendu donne le résultat suivant (note sur 10) :

1 ^{er} – FERRE David Daniel Architecte :	9.2
2 ^{ème} - DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI	8.0
3 ^{ème} - FORALL	7.9

M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ouï l'exposé du Maire et l'avis de la Commission Municipale,

Par 11 voix pour et 1 abstention (Mme LEBRUN),

VU l'avis rendu par la Commission Municipale,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire à FERRE David Daniel Architecte, sis 7, passage de Vignières 74000 ANNECY, pour un forfait provisoire de rémunération appliqué sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 276 200 € HT :

153 144,00 € HT + mission OPC 21 695,40 € HT soit un montant total provisoire de 174 839,40 € HT.

Répartition des montants par éléments de mission et, le cas échéant, entre membres du groupement

Eléments de mission de base	Ventilation par Élément de mission	Montant	Part des cotraitants en cas de groupement				
			Cotraitant 1 Mandataire *David FERRE	Cotraitant 2 Patrice LE GUILCHER	Cotraitant 3 CETBI	Cotraitant 4 PLANTIER	Cotraitant 5 REZ'ON
Esquisse	10 %	15 314.40 €	13 316.40 €	600.00 €	580.00 €	818.00 €	
APS	10 %	15 314.40 €	6 856.40 €	2 900.00 €	3 430.00 €	818.00 €	1 310.00 €
APD	13 %	19 908.72 €	7 447.72 €	4 200.00 €	4 580.00 €	1 636.00 €	2 045.00 €
PRO	17 %	26 034.48 €	8 300.48 €	5 500.00 €	6 100.00 €	3 599.00 €	2 535.00 €
AMT	4 %	6 125.76 €	3 334.76 €	1 200.00 €	1 100.00 €	491.00 €	
<input type="checkbox"/> VISA <input checked="" type="checkbox"/> VISA partiel et EXE partielles <input checked="" type="checkbox"/> EXE intégrales	15 %	22 971.60 €	9 611.60 €	2 688.00 €	3 800.00 €	6 872.00 €	
DET	27 %	41 348.88 €	34 287.88 €	1 500.00 €	2 290.00 €	1 636.00 €	1 635.00 €
AOR	4 %	6 125.76 €	3 529.76 €	500.00 €	950.00 €	491.00 €	655.00 €
Total	100%	153 144.00 € HT	86 685.00 € HT	19 088.00 € HT	22 830.00 € HT	16 361.00 € HT	8 180.00 € HT

Répartition des montants des autres missions de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires

Autres missions de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires d'assistance	Montant	Mandataire David FERRE	Cotraitant 2 Patrice LE GUILCHER	Cotraitant 3 CETBI	Cotraitant 4 PLANTIER	Cotraitant 5 REZ'ON
<input type="checkbox"/> Diagnostic						
<input checked="" type="checkbox"/> OPC	21 695.40 € HT	21 695.40 €				
<input type="checkbox"/> Coordination SSI						
<input type="checkbox"/> Mission complémentaire 1						
<input type="checkbox"/> Mission complémentaire 2						
<input type="checkbox"/> Mission complémentaire ...						

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat afférent ainsi que toute pièce s'y rapportant,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget primitif 2024,
DIT que la réalisation du projet d'extension du bâtiment scolaire est subordonnée à réalisation de la concession d'aménagement au Centre-Village,
DIT que la réalisation du projet d'extension du bâtiment scolaire est dépendante du Plan Stratégique pour l'eau établi par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, délibération n° 2023_DEL_069 du 24 avril 2023, et qui émet un avis négatif aux demandes d'urbanisme générant une consommation en eau potable supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023.

13) 2023-04/41 Projet de vente de la parcelle communale cadastrée n° AA 0207

M. et Mme Vincent HETSCH, propriétaires d'une maison sis 16, impasse de Soyant à Etercy, ont sollicité M. le Maire afin d'acquérir une parcelle communale.

Ladite parcelle, cadastrée n° AA 0207, d'une surface de 60 m², est située en bordure de leur propriété et du chemin des Saigrettes.

Son acquisition leur permettrait d'agrandir leur propriété ainsi que de la clôturer et d'installer un portail.

En accord avec M. et Mme Vincent HETSCH, M. le Maire propose de leur céder cette parcelle communale cadastrée n° AA 0207, qui n'a pas d'utilité pour la Commune, au prix de 3 000,00 €, ce qui représente un coût de 50 € du m, prix cohérent pour ce type de terrain vérifié auprès de sources notariales et cabinet géomètres.

Également, les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de M. et Mme Vincent HETSCH.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour, 1 voix contre (M. SERVETTAZ) et 1 abstention (M. BOURLÈS),

ACCEPTE la vente de la parcelle communale cadastrée n° AA 0207 à M. et Mme Vincent HETSCH, domiciliés 16, impasse de Soyan à Etercy,

DIT que la vente de cette parcelle se fera au prix de 3 000,00 €,

DIT que les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de M. et Mme Vincent HETSCH.

14) 2023-04/42 Audit financier de la Commune d'Etercy par le Cabinet Ressources Consultants Finances

Afin de pouvoir appréhender au plus juste les capacités financières de la Commune, notamment pour son projet d'extension de l'école, la Commune d'Etercy a commandé un audit financier au Cabinet privé Ressources Consultants Finances sise 8, rue Jules de Rességuier 31008 Toulouse cedex.

Le rapport de cet audit a été rendu et exposé aux membres du Conseil Municipal le 15 juin 2023 par Mme Amélie ORY.

Celui-ci dresse un état optimiste des finances actuelles de la Commune et détaille les orientations à respecter afin de pouvoir réaliser le projet d'extension du bâtiment scolaire.

M. le Maire attire l'attention des élus sur la condition indispensable de la réalisation de la concession d'aménagement afin de financer ledit projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

PRENDRE ACTE du rapport du Cabinet Ressources Consultants Finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

Le Secrétaire de séance,
Claire MUGNIER